

Restauration / hébergement :

➤ **Les régimes**

Les régimes disponibles dans notre établissement sont les suivants :

- Externe : L'élève externe devra acheter ses repas au tarif unique de 5€55 avant de manger au self
- DP3 : L'élève prendra ses repas les lundi, mardi et jeudi
- DP4 : L'élève prendra ses repas les lundi, mardi, jeudi et vendredi
- DP5 : L'élève prendra ses repas tous les jours
- INT 3J : L'élève ne prendra pas ses repas du mercredi midi, mercredi soir et jeudi matin. Il ne pourra pas dormir à l'internat dans la nuit du mercredi au jeudi
- INT 4J : L'élève sera à l'internat du lundi midi au vendredi midi

Le régime choisi implique l'adhésion à un forfait, ainsi les repas non consommés seront tout de même facturés. Il n'y aura pas de remise d'ordre possible

➤ **Les changements de régimes**

Comme indiqué dans le règlement intérieur, les demandes de changements de régimes peuvent se faire avec un courrier en respectant le calendrier suivant :

- Durant les 15 premiers jours de septembre pour le 1^{er} Trimestre
- Avant le 15 décembre pour le 2^{ème} Trimestre
- Avant le 15 mars pour le 3^{ème} Trimestre

Pour information, tout trimestre commencé est intégralement dû.

➤ **Facturation**

Les factures trimestrielles sont envoyées par mail au « Responsable légal financier » qui est dans nos bases.

L'adresse mail est donc indispensable.

Vous recevrez les factures au mois de Novembre pour le 1^{er} Trimestre, au mois de Février pour le 2^{ème} Trimestre et au mois de Mai pour le 3^{ème} Trimestre

➤ **Règlement de la facturation et de l'hébergement**

Les modes de règlements possible sont les suivants :

- paiement en ligne sur le site (sécurisé) <https://teleservices.education.gouv.fr> et pour les échéanciers
- carte bancaire auprès du service Intendance du site Couffignal
- chèque bancaire à l'ordre de l'agent comptable du Lycée Lot et Bastides de Villeneuve/Lot (montant total du trimestre)
- en espèces à la caisse du service Intendance du site Couffignal

Si vous souhaitez échelonner vos règlements vous devez utiliser le paiement en ligne uniquement.

Aucun prélèvement ne sera effectué par l'établissement

➤ **Utilisation du RIB**

Il doit être **obligatoirement remis au service Intendance lors de l'inscription**. Il ne sert pas à mensualiser le paiement des factures, ni à effectuer des prélèvements. Il est uniquement réservé pour effectuer des remboursements : bourses, excédents, etc...

Tout changement de RIB doit être transmis au service Intendance.

➤ **Accès à l'établissement**

L'accès à l'établissement et au self se fait grâce à une carte qui est valable pour toute la scolarité de l'élève.

Elle permet également de réserver les repas.

La première année, elle est distribuée gratuitement cependant pour obtenir une nouvelle carte en cas de perte, elle vous sera facturée 7€.

➤ **Les tarifs**

L'établissement applique la Tarification Solidaire de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Cela permet le calcul d'un tarif selon les revenus des représentants légaux.

Pour bénéficier de la tarification solidaire il faudra vous inscrire sur le site :

<https://tarificationsolidaire.lycees.nouvelle-aquitaine.pro> entre le 25 août et le 10 octobre 2025.

Sans inscription, c'est le tarif de la Tranche 11 (tarif le plus élevé) qui sera appliqué

**Calcul de votre quotient familial
annuel :**
revenu fiscal de référence annuel
/nombre de
parts fiscales →

<u>TRANCHE TARIFAIRE</u>	<u>QUOTIENT FAMILIAL ANNUEL</u>
1	≤ 3 040 €
2	3 041 € à 5 780 €
3	5 781 € à 7 960 €
4	7 961 € à 9 850 €
5	9 851 € à 11 570 €
6	11 571 € à 13 300 €
7	Non soumise à revenus
8	13 301 € à 15 400 €
9	15 401 € à 18 380 €
10	18 381 € à 23 960 €
11	≥ à 23 961 €

sur la facture de demi-pension ou d'internat.

Pour information voici le calcul qui permet de vous attribuer une tranche :

➤ Les remises d'ordres

Le règlement intérieur, dans l'article 5, prévoit des remises d'ordre qui peuvent être appliquées, de droit ou sur demande écrite de la part des familles, pour les motifs suivants :

- Renvoi de l'élève
- Fermeture du service pour raison majeure et à l'initiative de l'établissement
- Changement d'établissement en cours d'année
- Voyage scolaire
- Période de formation en milieu professionnel imposant un changement de régime
- Décès de l'élève
- Lorsque l'élève est absent plus de 10 jours ouvrables consécutifs pour raison médicale et sur présentation d'un certificat médical
- Changement de résidence familiale
- Motif lié à la pratique religieuse

